

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi, 3 mai 2022 à 19 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents les membres du conseil :

Poste de maire vacant;

Le conseiller, monsieur Roger Tremblay, siège #1

La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2 (mairesse suppléante);

La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3

La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4

Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5

Est absent le membre du conseil :

Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, assiste en tant que secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

2022-05-080

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
3. Informations et correspondances;
4. Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022 ;
5. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2022.

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

1. Approbation des comptes à payer au 30 avril 2022 (P.j.) à venir;
2. Projet de vacances estivales de la directrice générale;
3. Site Web – devis Kaleidos;
4. Avis de motion – Règlement 402-22 modifiant le Règlement #401-21 relatif aux traitements des élus municipaux;
5. Dépôt et présentation du projet du règlement #402-22 modifiant le Règlement #401-21 relatif aux traitements des élus municipaux;
6. Création d'un fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
7. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU MILIEU

1. Formation FQM – Virage majeur en milieu humide, en milieu hydrique et en zone inondable – Classe virtuelle (Dg);
2. Conférence web – Le régime transitoire (milieu hydrique) rôles des élus;
3. Désignation d'un étudiant comme adjoint aux fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme.

TRANSPORT

1. Avis de motion - Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;
2. Dépôt et présentation du règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;

3. Soumission pour la nouvelle signalisation- Règlement 403-22;
4. Adoption d'une résolution pour la version 3 - Travaux réalisés TECQ 19-23;
5. Soumissions pour l'achat d'un tracteur à pelouse.

HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

1. Formation théorique et pratique sur l'identification et la délimitation des milieux humides;
2. Entente triennale du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

SÉCURITÉ

1. Formation en secourisme au travail.

SPORT & LOISIRS

1. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Touristique Régionale de la Gaspésie (ATRG) 2022-2023.

VARIA

1. Dépôt et acceptation des projets dans le programme de développement des communautés – volet local Fonds Régions et Ruralité (FRR);
2. Proclamation de la semaine de la santé mentale;
3. Processus d'appel d'offre – Regroupement d'assurance pour les organismes sans but lucratif de l'UMQ;
4. Offre de service pour le balayage mécanique des chemins asphaltés du réseau municipal;
5. Transfert de la demande du RECIM vers le PRACIM.

PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2022, comme préparé et lu, en laissant le varia ouvert.

2022-05-081 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis par la greffière-trésorière; les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

2022-05-082 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis par la greffière-trésorière; les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

2022-05-083 APPROBATION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

✓ Liste des comptes à payer (Incluant les chèques #4623 à #4644)	31,159.65\$
✓ Liste des prélèvements bancaires	3,477.35\$
✓ Transactions bancaires	4,946.00\$
✓ Liste des salaires nets payés (07 et 21 avril 2022)	13,275.60\$
<hr/>	
Total des comptes au 30 avril 2022	52,858.60\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Mélissa Levasseur

2022-05-084

PROJET DES VACANCES ESTIVALES 2022 DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2022, le solde des vacances est de 142 heures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale propose un projet de vacances estivales comme suit :

- Jeudi 16 et vendredi 17 juin (7.5h et 3h) 10.50h;
- Semaine du 20 au 24 juin (7.5h par jour excluant le 24 juin qui est férié) 30h;
- Semaine du 8 août au 11 août (30h);
- Lundi 15 août (7.5h);
- Les vendredis : 8, 15, 22, 29 juillet – 5, 12, 19, 26 août - 2 septembre; (3h par vendredi) 27h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de vacances estivales telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière pour un total de 105.5 heures.

Le solde à la fin sera de 37 heures s'il n'y a aucun empêchement durant les vacances.

2022-05-085

SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – DEVIS SITE WEB – KALEIDOS AGENCE WEB

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule souhaite procéder à une refonte complète de son site internet afin de diffuser l'information, de promouvoir les services et les organismes sur le territoire, tout en renforçant l'attractivité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des devis ont été soumis par deux agences de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le devis qui a été retenu par le conseil est celui présenté par l'entreprise KALEIDOS agence web pour un coût de base de création de 3,995.00\$ avec l'ajout optionnel de 8 pages supplémentaires à 640.00\$ (80\$/par page) pour un sous total avant taxes de 4,635.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le devis de l'entreprise KALEIDOS agence web au coût de 4,635.00\$ avant les taxes;

D'autoriser la directrice générale, madame Mélissa Levasseur à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, le devis numéro 2624 déposé par l'entreprise KALEIDOS agence web le 22 avril dernier;

QUE le devis ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 402-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #401-21 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Roger Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 402-22 modifiant le Règlement numéro 401-21 relatif au traitement des élus municipaux du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule.

Le projet de règlement a pour objet d'abroger l'article 7 **AJUSTEMENT** :

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

La loi sur les élections et les référendums mentionne à l'article 313 :

Dans les 30 jours de la proclamation de son élection, la personne élue doit faire le serment prévu à l'annexe II. Son mandat de membre du conseil commence au moment où elle prête le serment.

Cette loi mentionne également à l'article 314 :

Le mandat du maire expire au moment où le candidat élu à ce poste lors de l'élection générale prête le serment ou, en cas de défaut, à l'expiration du délai fixé pour ce faire.

Le mandat du titulaire d'un poste de conseiller expire au moment où le candidat élu à ce poste lors de l'élection générale prête le serment ou, en cas de défaut, à l'expiration du délai fixé pour ce faire.

Toutefois, lorsque le titulaire d'un poste est candidat à un autre poste lors d'une élection générale, son mandat expire dès que le candidat élu à l'un ou l'autre de ces postes prête le serment ou, en cas de défaut, à l'expiration du délai fixé pour ce faire.

2022-05-086 PRISE D'ACTE – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-15 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Roger Tremblay dépose et présente le projet de Règlement numéro 402-22 modifiant le Règlement numéro 401-21 relatif au traitement des élus municipaux du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 402-22 modifiant le Règlement numéro 401-21 relatif au traitement des élus municipaux du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule.

2022-05-087 CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-05-088

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-05-087, la Municipalité a, conformément à l'article 278.2 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit après consultation de la présidente d'élection affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil devrait affecter à ce fonds un montant de 6,500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6,500\$ pour l'exercice financier 2022.

Le fonds nécessaire à cette affectation a déjà été prévu dans l'adoption du budget 2022 par la résolution numéro 2022-01-016.

2022-05-089

FORMATION FQM – VIRAGE MAJEUR EN MILIEU HUMIDE, EN MILIEU HYDRIQUE ET EN ZONE INONDABLE – CLASSE VIRTUELLE (DG)

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, est entré en vigueur le 1^e mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un webinaire de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* vise à informer les gestionnaires municipaux et les professionnels des organisations municipales de changements importants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière à la formation sur le nouveau *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, aux coûts de 340.00\$ plus taxes, qui aura lieu le 16 mai 2022 de 13 à 16h.

2022-05-090 **CONFÉRENCE WEB – LE RÉGIME TRANSITOIRE (MILIEU HYDRIQUE) - RÔLES DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, est entré en vigueur le 1^e mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un webinaire de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* vise à informer les élus municipaux de changements importants qui affectent la gestion municipale et le travail de certains membres du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Paule à la conférence web sur le nouveau *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, sans frais, qui aura lieu le 9 juin de 18h à 19h30.

2022-05-091 **DÉSIGNATION D'UN ÉTUDIANT COMME ADJOINT AUX FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés « inspecteurs en bâtiment »;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal désigne, pour le printemps et l'été 2022, monsieur Tommy Wagner à titre d'adjoint technique en urbanisme (poste étudiant) à la MRC de La Matanie, et à titre de fonctionnaire désigné pour assister les inspecteurs en bâtiment.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT NUMÉRO 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30 KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE**

La conseillère madame Marie-Claude Bergeron donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;

Le projet de règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse sur le chemin qui entoure le Lac-du-Portage.

2022-05-092 **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMERO 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30 KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE**

La conseillère madame Marie-Claude Bergeron dépose et présente le projet de Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur

le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville.

2022-05-093 **SOUSSION POUR LA NOUVELLE SIGNALISATION - RÈGLEMENT NUMERO 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30 KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à *Les Ateliers Léopold Desrosiers* pour la nouvelle signalisation en lien avec la réduction de la vitesse du Règlement numéro 403-22;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a transmis son prix au coût de 1 461.40\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de *Les Ateliers Léopold Desrosiers* pour la nouvelle signalisation en lien avec la réduction de la vitesse du Règlement numéro 403-22, au coût de 1 461.40\$ avant les taxes;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

2022-05-094 **PROGRAMMATION TECQ 19-23 – NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 – VERSION NUMÉRO 3 – TRAVAUX RÉALISÉS**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux **NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 3**, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro **DU DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés et véridiques.

2022-05-094 SOUSSIONS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à deux entreprises de la Matanie à la demande du conseil municipal pour l'achat d'un tracteur à pelouse pour l'entretien d'été de nos terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas soumissionnaire est *Équipement Clarence Lapointe Inc.* au coût de 2 811.00\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission d'*Équipement Clarence Lapointe Inc.* au coût de 2 811.00\$ avant les taxes, selon la soumission reçue numéro 4156 daté du 30 mars 2022, le tout financé par le budget courant;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE SUR L'IDENTIFICATION ET LA DÉLIMITATION DES MILIEUX HUMIDES

AUCUNE INFORMATION POUR ÉCRIRE LA RÉOLUTION POUR LE MOMENT. REMIS À LA PROCHAINE SÉANCE.

2022-05-095 ENTENTE TRIENNALE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé par le passé au programme RSVL par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du lac du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* recommande d'effectuer des prélèvements d'eau au minimum trois années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE, pour le Lac-du-Portage, *l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)* propose trois prélèvements d'eau par saison (juin, juillet et août prochains), en plus du suivi de la transparence de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'instant, le MELCC assumera 75% des frais prévus au RSVL;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera le coût de 119.98\$ pour l'année 2022, pour l'analyse de trois prélèvements d'eau (le coût peut être sujet à changement en 2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Paule s'engage à faire partie du projet de *Réseau de surveillance volontaire des lacs* pour la période allant de l'été 2022 à l'été 2023 (inclusivement);

QUE les frais de 119.98\$ (par année) (le coût peut être sujet à changement en 2023) seront assumés par la municipalité;

QUE la coordination des intervenants et des bénévoles sera effectuée par *l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)*.

2022-05-096 FORMATION EN SECOURISME AU TRAVAIL

Il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'inscription de la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélissa Lévesque à la formation des secouristes en milieu de travail offerte à Matane, le 10 et 17 mai 2022, par *Formation Urgence Vie*;

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la réglementation en vigueur.

2022-05-097 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE (ATRG) 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE *Développement économique Matanie* rembourse le coût de base de l'adhésion représentant un montant de 305\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit défrayer la somme de 0.20\$ par habitant (53.60\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'adhésion ATRG 2022-2023 au coût de 358.60\$;

DE transmettre la facture et la preuve de paiement d'adhésion à *Développement économique Matanie*, afin de recevoir le remboursement de 305.00\$.

2022-05-098 **DÉPÔT ET ACCEPTATION DE PROJETS - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CONSIDÉRANT le montant de 12,600\$ disponible dans le *Programme de développement des communautés – volet local - Fonds Régions et Ruralité (FRR)* pour les projets de la municipalité de Sainte-Paule pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la demande de financement des projets suivants :

1 - Aménagement d'une aire de détente et achat de matériel pour le Jardin communautaire - déposé par la municipalité de Sainte-Paule pour la *Politique Familiale et municipalité amie des aînés (FAMADA)*, pour un montant d'aide financière de 2,500\$;

2 - Carte thermique Lac du Portage - déposé par l'*Association du Lac-du-Portage* pour un montant d'aide financière de 6,000\$;

3 - Conception d'un nouveau site Web - déposé par la municipalité de Sainte-Paule, pour un montant d'aide financière de 4,100\$;

Pour un total d'aide financière de 12,600\$.

2022-05-099 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec*, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Paule proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-05-100

PROCESSUS D'APPEL D'OFFRE – REGROUPEMENT D'ASSURANCE POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la municipalité de Sainte-Paule à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE le conseil reconnaisse, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-0102033	Association du Lac-du-Portage	102, rue Banville Sainte-Paule

2022-05-101

OFFRE DE SERVICE POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES CHEMINS ASPHALTÉS DU RÉSEAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Location d'outils Matane offre ses services pour le balayage mécanique de tous les chemins asphaltés du réseau municipal, soit : la rue Banville, chemin Banville, chemin du Lac du Portage Est et chemin du Lac du Portage Ouest et par le fait même, la cour du garage municipal et de l'Édifice municipal, au coût de 1,225\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'elle est la seule entreprise pour ce printemps qui a de la disponibilité pour effectuer le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Mélissa Levasseur à engager Location d'outils Matane pour procéder au balayage des chemins ci-haut mentionnés, sous la supervision du manoeuvre de la voirie d'été de la municipalité;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

2022-05-102

TRANSFERT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURE MUNICIPALES » (RÉCIM) VERS LE PROGRAMME « D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES » (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a récemment lancé le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales*. Ce dernier, tout comme le programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM), vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

CONSIDÉRANT QU'il a également pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services, le PRACIM se veut une initiative plus ouverte concernant la clientèle admissible et plus généreuse envers les plus petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation par courriel le 13 avril dernier, mentionnant la demande numéro 2024411 pour le dépôt de la demande d'aide financière au RÉCIM informant que la demande identifiée précédemment a été transférée dans le volet 1 du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la demande demeure active et sera traitée selon les modalités du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine période de présélection de demandes est prévue en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-09.137 demeure valide pour la demande initiale transférée au PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de nouveau garage municipal, dans le programme d'aide financière PRACIM pour la réalisation de son projet;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Paule a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Paule s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous dépassements de coûts;

QUE le conseil municipal autorise madame Mélissa Levasseur, directrice générale, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à cette demande d'aide au programme PRACIM;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme que son mandataire est la firme Tetra Tech, qu'il est autorisé à préparer et à présenter la demande d'aide dans le programme PRACIM, et qu'il est également autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la municipalité de Sainte-Paule autorise la firme Tetra Tech de continuer à assister la municipalité dans le processus et de continuer à charger les honoraires sur une base horaire, selon les besoins et sur demande, tel que déjà fait pour la demande initiale au RÉCIM.

PÉRIODE DE QUESTION

Madame la mairesse suppléante, Mylaine Bégin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de question. Elle répond avec les membres du conseil présents aux questions et commentaires des citoyens présents à la séance.

2022-05-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 19h52.

Je, Mylaine Bégin mairesse-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.

Mélissa Levasseur
Greffière-trésorière et directrice générale

Mylaine Bégin
Mairesse-suppléante